

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation Hent Kastell

Le Maire de CLOHARS-FOUESNANT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 1^{er} alinéa, L. 2213-1 et L.2213-2 2^o alinéa,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu l'arrêté Interministériel-Livre I sur la signalisation du 15 juillet 1974,

Vu la demande de l'entreprise Espace Terrassement,

Considérant qu'en raison de travaux liés au déploiement de la fibre optique, il convient de réglementer la circulation Hent Kastell.

ARRETE :

Article 1 : A compter du 21 avril 2025 à 8h00 et jusqu'à la fin du chantier (durée estimée : 30 jours).

- La circulation se fera de manière alternée par feux tricolores Hent Kastell.,

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toutes les voies listées dans cet arrêté.

Article 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise Espace Terrassement.

Article 3 : - M. Le Maire de CLOHARS-FOUESNANT,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clohars-Fouesnant, le 18-04-2025

Le Maire,
Michel LAHUEC

